

OBJET / GAIA

**Opération  
relance  
commerce local :  
subvention à  
l'Union  
Commerciale et à  
l'Office de  
Tourisme**

-----  
**DATE DE  
CONVOCAION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
4 juin 2020  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 28  
hor zirenak:

Nombre de votants / 29  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le onze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des sports, en séance publique, sous la présidence de Madame **Eliane AIZPURU**, première adjointe.

Etaient présents / Hor zirenak : Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepont-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Christian Devèze, Maire.

Procuration / Ahalordea : M. Christian Devèze à Mme Eliane Aizpuru.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

**Relances de l'activité des commerces de Cambo-les-Bains dans le cadre du soutien aux activités économiques impactées par la crise du Covid-19 – Opération chèques cadeaux – Versement d'une subvention exceptionnelle l'Office de Tourisme de Cambo-les-Bains et à l'Union Commerciale de Cambo-les-Bains**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le projet de convention de subventionnement ci-annexé ;

CONSIDERANT la fermeture obligatoire des entreprises et commerces non indispensables à l'activité économique en période d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situées sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'en plus des dispositifs nationaux proposés par le gouvernement, la commune de Cambo-les-Bains souhaite mettre en place une opération locale pour redynamiser ponctuellement son tissu commercial afin de faire face aux conséquences de la crise ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de verser une subvention d'un montant exceptionnel de 20 000 € pour chacune des associations loi 1901 suivantes :

- **Office de Tourisme de Cambo-les-Bains**

Dont le siège est situé à l'adresse suivante :

3, Avenue de la Mairie - 64250 CAMBO-LES-BAINS

- **Union Commerciale**

Dont le siège est situé à l'adresse suivante :

IKEN OPTIKA - Place Sorhaïnde - 64250 CAMBO-LES-BAINS

**Article 2 :** Cette subvention correspond à une avance de trésorerie au bénéfice de ces deux associations pour la réalisation visant à octroyer un bon d'achat de 10 € aux habitants de Cambo-les-Bains.

**Article 3 :** Les bons d'achat seront établis et adressés aux habitants de plus de 18 ans inscrits sur les listes électorales de la commune ainsi que ceux, non-inscrits, qui se sont manifestés lors de la distribution de masques.

**Article 4 :** Les chèques cadeaux ne pourront être dépensés que dans les commerces ou entreprises qui sont adhérentes à l'une de ces deux associations.

**Article 5 :** L'utilisation des chèques cadeaux ne sera possible que jusqu'au 30/11/2020.

**Article 6 :** Le montant global de la subvention communale est estimé autour de 50 000 €, répartis entre les deux associations.

**Article 7 :** Le montant total et définitif de ladite subvention versée par la commune à l'Office de Tourisme et à l'Union Commerciale sera financé par l'abandon des indemnités chargées du Maire, de ses adjoints et conseillers délégués à due concurrence.

**Article 8 :** Un deuxième versement de subvention pourra être attribué à chaque association en septembre en fonction du nombre d'achats réellement encaissés.

Un troisième versement correspondant au solde de l'opération pourra être versé en janvier 2021.

**Article 9 :** A contrario, si la subvention est supérieure au 31/12/2020 au nombre d'achats réalisés, la commune pourra réduire et exiger le reversement d'une partie de la subvention.

**Article 10 :** M. le Maire est autorisé à signer une convention sur le modèle ci-annexé, avec chaque association afin de permettre le versement de la subvention.

**Article 11 :** Monsieur le Maire et les responsables des associations concernées sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

**Article 12 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains

Kanboko Auzapeza